

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2014

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI –COVRE-DONNEZ-AFIRI –ALIVENTI-TISSOT-WITNAUER-CHEILLETZ -JOFFRIN- MM. KRENC -LABELLA- LAGARDE- PETITJEAN-SMENDA-GRIMALDI-TORNOR.

Absents Représentés : M. LOMBARD Alain pouvoir à M. PETITJEAN
M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN

Mme COVRE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) SIVU – Retrait de commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 30 Septembre 2014 acceptant le retrait de la commune de THIL,
- Vu la lettre en date du 1^{er} Octobre 2014 de Monsieur le Président du SIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil Municipal après délibération et par 13 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,
- accepte le retrait de la commune de THIL.

2) SISCODELB – modification du périmètre

- Vu la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté de communes du Mad à l'Yron et la Communauté de communes des Trois Vallées créant la Communauté de communes du Chardon Lorrain qui possède la compétence « distribution publique d'électricité »,
- Vu que 11 de ces communes « Chambley-Bussières, Dampvitoux, Hageville, Hannonville Suzemont, Mars la Tour, Puxieux, Saint Julien les Gorze, Sponville, Tronville, Waville, Xonville ne peuvent déléguer cette compétence à la fois au SISCODELB et à la communauté de communes,
- Vu la nécessité de réduire le périmètre du SISCODELB par le retrait de ces 11 communes,
- Vu la délibération du SISCODELB en date du 18 février 2014 approuvant le retrait de son périmètre de ces 11 communes désormais représentées par la Communauté de communes du Chardon Lorrain,
- Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire et entendu son rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du SISCODELB représentant les 11 communes de « Chambley-Bussières, Dampvitoux, Hageville, Hannonville Suzemont, Mars la Tour, Puxieux, Saint Julien les Gorze, Sponville, Tronville, Waville, Xonville.

3) DALKIA – avenant n°7

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat d'entretien des installations thermiques intervenu en date du 16 août 2002,
- Considérant qu'il convient de modifier les conditions fixées à l'article 11.1 « Révision des prix – Poste P1/1 P1/2 » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché déterminant les modalités de révision du prix P1, et de mettre à jour le tableau de décomposition des redevances de l'avenant 6, suite à la fin des exonérations TICGN.
- Afin d'acter ces changements, la société DALKIA en accord avec la commune de Valleroy propose la mise en place d'un avenant (n° 7)

Le conseil municipal, après délibération et par 18 voix pour et une abstention
-autorise le Maire à signer l'avenant n° 7.

4) Taxe d'aménagement

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
 - Vu la délibération en date du 26 Octobre 2012 instaurant la taxe d'aménagement qui prévoit que sa durée de validité échoit au 31 décembre 2014 ;
- Considérant la nécessité de maintenir la taxe d'aménagement sur la commune ;

Le conseil municipal décide par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

- d'instituer le taux de 3.7 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) Terrains

A) Achat de terrain

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la parcelle de terrain cadastrée n° 146 et une partie de la parcelle de terrain cadastrée n° 860 ne présente plus d'intérêt pour le service public,
- Monsieur le Maire expose au conseil que M. GAMBOLI Grégory souhaite acquérir ces parcelles,
- Vu l'avis des domaines,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-Décide de vendre au profit de M. GAMBOLI Grégory la parcelle de terrain cadastrée n° 146 et une partie de la parcelle de terrain cadastrée n° 860 moyennant un prix de 6500 €

- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Désigne l'Office notarial de JARNY (Meurthe-et-Moselle) pour établir l'acte correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

B) Vente de terrain

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'une partie des parcelles de terrain cadastrée section AB n° 485, 843 et 844 présente un intérêt pour le service public,
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ces divisions de parcelles permettront à la commune de VALLEROY d'élargir son domaine public et préserver la sécurité des usagers de ce quartier,

Le conseil municipal, après délibération et par 10 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions sachant que M. GRIMALDI ne prend pas part au vote du fait que cette vente le concerne

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique une partie des parcelles cadastrées section AB n° 485 pour une superficie de 0.10ca, AB n° 844 pour une superficie de 24ca appartenant à M. DI ROSA Christian et une partie de la parcelle section AB n°843 d'une superficie de 19ca appartenant à M. et Mme GRIMALDI Marcel et Antoinette.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Désigne l'Office notarial de JARNY(Meurthe-et-Moselle) pour établir l'acte correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

6) Terrain rue de la Gare – permis de lotir

Monsieur le Maire informe les élus que l'EPFL autorise la commune à déposer une demande de permis de lotir ainsi qu'un merlon de terre sur la parcelle section AC n°734 , terrain RFF rue de la Gare et ceci en vertu de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 15 novembre 2012 par la CCPO, la commune de Valleroy et l'EPFL. Après concertation entre les élus et étude des deux propositions faites par M. le Maire à savoir construction pavillonnaire ou collective, le conseil municipal par 17 voix pour et deux abstentions autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer le permis de lotir et chiffrer les dépenses estimatives afférentes à ce projet.

7) Demande de subvention – dotation de solidarité

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint Finances,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité portant sur les opérations suivantes :

* achat d'une tondeuse autoportée 9 700 €

- sollicite auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de solidarité 2014 portant sur un montant de 9 700 € HT au taux de 70%,
- dit que toutes les dépenses correspondantes à la demande de subvention ont été payées sur l'exercice budgétaire 2014.

8) Finances – tarifs de location 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer avant le 31 décembre de l'année N sur les tarifs de location des salles, des régies et des concessions pour l'année N + 1.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte pour l'année 2015 les tarifs de location des salles, des régies et des concessions tels que repris dans les tableaux joints en annexe.

9) Syndicat Orne Aval - Désignation d'un délégué « Eau Potable »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

désigne :

- Monsieur Christian LAMORLETTE en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Lylian PETITJEAN en qualité de délégué suppléant.

pour représenter le Conseil Municipal de Valleroy en qualité de délégué « Eau Potable » au sein du Syndicat ORNE-AVAL.

10) Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54)

- Vu l'article L511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

- Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises, Compte tenu de l'intérêt d'une telle structure pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à l'EPA,

D'APPROUVER les statuts,

DE DESIGNER, Monsieur Christian LAMORLETTE, comme son représentant titulaire à MMD 54 et, Monsieur Philippe KRENC, comme son représentant suppléant,

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle correspondante s'élevant à 200,00 € par an,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

11) SIAE – rapport d'activités 2013

Monsieur le Maire, président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Valleroy-Moineville, présente le rapport d'activité 2013.

« **Le volume d'eau acheté** par le fermier au Syndicat des Eaux du Soiron se monte à 222 222 m³ soit une diminution de 14,2% par rapport à 2012.

Le volume d'eau vendu, lui, est de 124 022 m³ soit une diminution de 0,5%, et ce malgré une augmentation sensible du nombre d'abonnés : **+ 13 ⇒ 1535 (+ 0,9%)**

(Moineville : + 11 ⇒ 452 (2,5%) Valleroy : + 2 ⇒ 1083 (0,2%))

Le rendement du réseau est de : 56,1 %.

24 fuites ont été réparées en 2013 dont 11 sur canalisations et 13 sur branchements.

17 journées ont été consacrées à la recherche de fuites.

Le prix du m3 d'eau potable est de 2,95 € pour une facture de 120 m3. »

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Valleroy-Moineville.

12) Forêt communale – convention de vente et exploitation groupées de bois

L'adjoint forêts présente au conseil la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R144-1-1 du code forestier entre l'ONF et la commune,

- Pour la vente groupée de bois ; dans cette opération l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom à la mise en vente de bois provenant, en partie, de notre forêt communale et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

- et pour l'exploitation groupée des bois : cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l'ONF (bois sur pied), à charge pour elle de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est valable six mois pour l'opération concernée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 26R et 27R soit 500m3,

- accepte le taux de 0.10€ HT/m3 soit 0.46% pour régler les frais d'exploitation de l'ONF,

- charge M. le Maire de signer la convention entre la commune de Valleroy et l'ONF.

L'adjoint forêts fait part du programme des coupes de bois pour les années 2016/2017/2018 permettant une gestion modérée et raisonnable de la forêt. Tous les documents afférents à la gestion de la forêt communale sont disponibles en mairie.

13) Divers

- CCID : La direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle a transmis à M. le Maire la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commune de Valleroy désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs.

- PLU : Suite à la révision du plan d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme, il est proposé de créer une commission chargée de ce dossier. Sont désignés MM LAMORLETTE-LAGARDE-PETITJEAN-KRENC-GRIMALDI et Mmes JOFFRIN et AFIRI.

- FCTVA : La commune de Valleroy a perçu la somme de 533 830.08€ au titre du fonds de compensation de la TVA 2014. Cette somme sera complétée par la récupération de TVA auprès d'ERDF – **info complémentaire montant de 51 855,82€ reçu le 27 novembre en mairie.**

- Le conseil municipal a été destinataire d'une lettre d'Evelyne DIDIER concernant la baisse des dotations de l'Etat.

- Le cercle pour la promotion de l'Histoire de Joeuf informe les élus qu'un ouvrage intitulé « Grande Guerre dans les territoires occupés de la Vallée de l'Orne et du Pays de Briey » est en cours d'édition. Il sera proposé à la vente. La commune de Valleroy commandera des exemplaires.

- Le jugement du Tribunal administratif concernant le rattachement de la commune de St Ail à la CCPO est disponible en mairie

- M. le Maire a été sollicité par l'entreprise COTTEL Réseaux concernant le projet d'implantation d'une antenne relais free mobile.

Le Maire
Christian LAMORLETTE